

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 08/04/2018

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire
MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Lucie LAURENT, Nathalie THIBAUD
Adjoints, M. François CHASSAT, conseiller délégué.
MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE, conseillers municipaux

Excusé : M. Gérard LAVERGNE, représenté par M. Jean-Pierre AZALBERT
M. Roger FALGA, représenté par M. Michel DELMAS

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 04/02/2019
FINANCES	Délibération N°2019-02-001 : Vote du compte de Gestion 2018 Délibération N°2019-02-002 : Vote de compte administratif 2018 Délibération N°2019-02-003 : Vote d'affectation de résultat 2018 Délibération N°2019-02-004 : Vote du taux des taxes directes 2019 Délibération N°2019-02-005 : Vote du Budget 2019 Délibération N°2019-02-006 : DM n°1
C3G	Délibération N°2019-02-007 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'un local communal accueillant l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) Délibération N°2019-02-008 : Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020
SDEHG	Délibération N°2019-02-009 : Procédure pour petits travaux urgents réalisés par le SDEHG
PERSONNEL	Délibération N°2019-02-010 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
ASSOCIATIONS	Délibération N°2019-02-011 : Soutien de la commune au projet intercommunal « semaine sans écran »
AMF	Délibération N°2019-02-012 : Soutien à la résolution du 101e Congrès AMF 2018
SUBVENTION	Délibération N°2019-02-013 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets FIPD pour la réalisation de travaux de vidéosurveillance sur la commune
Points divers	Festival 31 notes d'été : organisation du concert du 13 juillet Plans Paulhac

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Pierre AZALBERT

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 04/02/2019

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2019 est adopté.

Délibération N°2019-02-001 : Vote du compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

que le compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2019-02-002 : Vote de compte administratif 2018

M. François CHASSAT, conseiller délégué aux finances, présente aux membres du Conseil le Compte administratif dressé par Didier CUJIVES, Maire, pour l'exercice 2018, qui peut se résumer comme suit :

Synthèse CA 2018 COMMUNE et Affectation du résultat

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Charges à caractères général	213 562.13€	(34%)	Atténuation de charges	14 985.01 €	(2%)
Charges de personnel	295 103.59€	(47%)	Opération d'ordre (travaux en régie)	- €	(0%)
Autres charges gestion courante	98 518.15 €	(16%)	Produits des services	107 667.91 €	(14%)
Charges financières	16 033.31 €	(3%)	Impôts et taxes	383 279.00 €	(50%)
Charges exceptionnelles	- €	(0%)	Dotations et participations	246 300.30 €	(32%)
		(0%)	Autres produits de gestion courante	11 245.71 €	(1%)
total de l'exercice	623 217.18 €		total de l'exercice	763 477.93 €	

Résultat de l'exercice 2018 : 140 260.75 €

report exercice N-1 - €

report exercice N-1 276 957.24 €

Résultat à affecter : 417 217.99 €

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Opération d'ordre	- €	(0%)	Dotations fonds divers réserves	723 453.63 €	(100%)
Charges d'emprunts	38 443.57 €	(3%)	Subventions d'investissement	- €	(0%)
Immobilisation incorporelles	- €	(0%)			(0%)
Immobilisation corporelles	1 076 042.16 €	(97%)			(0%)
Immobilisation en cours	- €	(0%)			(0%)
total de l'exercice	1 114 485.73 €		total de l'exercice	723 453.63 €	

Resultat de l'exercice 2018 : -391 032.10 €

report exercice N-1 - €

report exercice N-1 212 705.11 €

Solde d'exécution d'investissement : -178 326.99 €

restes à réaliser 147 984.07 €

restes à réaliser - €

Besoin de financement : 326 311.06 €

Affectation en réserve d'investissement : 326 311.06 €

Report en fonctionnement : 90 906.93 €

Monsieur CHASSAT propose au Conseil d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le Compte Administratif 2018 tel que présenté avec un résultat de clôture de 140 260.75 euros.

Délibération N° 2019-02-003 : Vote d'affectation du résultat 2018

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué aux affaires financières rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, après avoir examiné le Compte Administratif de 2018 et déterminé les restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2018, d'affecter le résultat d'exploitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	140 260.75 €
B Résultat antérieur reporté	276 957.24 €
C résultat à affecter (= A+B)	417 217.99 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	178 326.99 €
R001 Excédent de financement	- €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	147 984.07 €
Excédent de financement	- €
F Besoin de financement (= D+E)	326 311.06 €
Affectation de C (= G+H)	417 217.99 €
G Affectation en réserve R1068 en investissement	326 311.06 €
H Report en fonctionnement R002	90 906.93 €

Délibération N°2019-02-004 : Vote du taux des taxes directes 2019

Dans le contexte de difficultés économiques actuelles, la municipalité propose une évolution des taxes non pas de 2% indexée sur le taux d'inflation annuel (2% en 2018) mais uniquement de 1%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- ARTICLE UNIQUE : DE FIXER le taux des contributions directes comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelle	Taux appliqués par décision	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	1 504 000	12.96%	194 918
Foncier bâti	894 900	16.43%	147 032
Foncier non bâti	35 000	90.33%	31 616
Total			373 566

Délibération N°2019-02-005 : Vote du Budget 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil ses propositions pour le budget communal 2019, équilibré :

Section de fonctionnement :

Dépenses		
Charges à caractères général	236 459.10 €	(28%)
Charges de personnel	301 150.00 €	(36%)
Autres charges gestion courante	102 530.00 €	(12%)
Charges financières	18 088.88 €	(2%)
Virement à la section d'Investissement	172 979.08 €	(21%)
total de l'exercice	831 207.06 €	

report exercice N-1	- €
----------------------------	------------

total des dépenses	831 207.06 €
---------------------------	---------------------

Recettes		
Produits des services	127 030.32 €	(17%)
Impôts et taxes	388 122.00 €	(52%)
Dotations et participations	209 060.00 €	(28%)
Autres produits de gestion courante	16 087.81 €	(2%)
total de l'exercice	740 300.13 €	

report exercice N-1	90 906.93 €
----------------------------	--------------------

total des recettes	831 207.06 €
---------------------------	---------------------

Section d'investissement :

Dépenses		
Dépenses d'équipement	405 000.00 €	(85%)
Charges d'emprunts	70 384.07 €	(15%)
total de l'exercice	475 384.07 €	

report exercice N-1	178 326.99 €
----------------------------	---------------------

restes à réaliser	147 984.07 €
--------------------------	---------------------

total des dépenses	801 695.13 €
---------------------------	---------------------

Recettes		
Subventions + emprunt	255 157.78 €	(54%)
Recettes TVA et TLE	47 247.21 €	(10%)
Virement de la section de Fonctionnement	172 979.08 €	(36%)
total de l'exercice	475 384.07 €	

report exercice N-1	- €
----------------------------	------------

affectation "excédent" fonct. N-1	326 311.06 €
--	---------------------

restes à réaliser	- €
--------------------------	------------

total des recettes	801 695.13 €
---------------------------	---------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré article par article, décide à l'unanimité des présents :

- ARTICLE UNIQUE : d'ADOPTER par nature le budget communal 2019, tel que présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Délibération N°2019-02-006 : DM n°1 au budget

M. Chassat, conseiller délégué aux finances, présente la proposition de décision modificatrice suivante afin de prévoir suffisamment de fonds pour les travaux d'urbanisation à venir

Section d'investissement :

Opération 17 Centre bourg total : 126 985.86 euros
Diminution des crédits de l'opération 17 : -50 000 euros
Total actualisé : 76985.86 euros

Opération 28 urbanisation, total : 310 000 euros
Augmentation des dépenses de l'opération 28 urbanisation : + 50 000 euros
Total actualisé : 360 000 euros

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de:

- ARTICLE 1 : **VOTER** la décision modificatrice budgétaire n°1

Délibération N°2019-02-007 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'un local communal accueillant l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'office de tourisme des coteaux du Girou (OTC) intervient dans le cadre de ses missions de promotion et d'animation sur l'ensemble du territoire communautaire (conférences, animations, visites guidées...).

Afin de simplifier les modalités administratives d'intervention de ce dernier, la communauté de communes des coteaux du Girou propose aux communes du territoire l'établissement d'une convention cadre régulant l'usage des locaux spécifiquement dédiés aux activités de l'OTC.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Oùï l'exposé de Madame/Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'occupation ponctuelle d'un local communal pour l'office de tourisme des coteaux du Girou ;
- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération N°2019-02-008 : Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

M. Azalbert, adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Coteaux du Girou ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Coteaux du Girou au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées*.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Coteaux du Girou au 1^{er} janvier 2020 *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées*.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

- **ARTICLE 1 : S'OPPOSER** au transfert automatique à la Communauté de communes des Coteaux du Girou au 1^{er} janvier 2020
de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la
compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II
du CGCT

– ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019-02-009 : procédure pour petits travaux urgents réalisés par le SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ARTICLE 1 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;

- ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

-ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

- ARTICLE 4 : PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération N°2019-02-010 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

M. Delmas, adjoint au maire, présente la situation.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'expérience acquise et l'ancienneté de l'agent Jean-Marie BOURGOIS, il est proposé que l'agent passe du grade C1 adjoint technique territorial au grade C2 adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est alors nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de pouvoir nommer au grade correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour à compter du 15 avril 2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des présents,

- ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire
- ARTICLE 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération N°2019-02-011 : Soutien de la commune au projet intercommunal « semaine sans écran »

Mme Laurent, adjointe au maire, introduit le sujet. Dans le cadre de la semaine sans écran qui s'est déroulée en mars et avril 2019, une action a été proposée sur Paulhac le 5 avril de 18h à 20h à la salle des fêtes.

Une psychologue de la santé, Mme Cazard-Favarel, est intervenue pour animer un débat sur le thème du bon usage du numérique.

Ainsi, la commune a été sollicitée pour une demande de soutien financier en faveur de cette action.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

ARTICLE 1 : SOUTENIR l'action en versant une subvention exceptionnelle de 80 euros à l'association « Sous les tilleuls » coordinatrice du projet

ARTICLE 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2019-02-012 : Soutien à la résolution du 101e Congrès AMF 2018

M. le Maire présente le contexte.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Paulhac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Paulhac soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Paulhac, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ARTICLE UNIQUE : SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération N°2019-02-013 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2019 pour la réalisation de travaux de vidéosurveillance sur la commune

M. Jean-Pierre AZALBERT, adjoint au maire, précise le contexte.

A plusieurs reprises ces dernières années, la commune a subi des actes de délinquance sur les différents bâtiments publics : école, salle des fêtes, hangar technique, mairie. Des vols et des dégradations ont été recensés.

Dans le cadre de la mise en place du renforcement du dispositif contre la délinquance, l'Etat a lancé un appel à projet 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les opérations de vidéosurveillance envisagées par les collectivités.

Après analyse des devis proposés par trois entreprises, M. Jean-Pierre AZALBERT propose de retenir pour réaliser ces travaux l'entreprise ADHD, pour un montant global HT de 8647 euros

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- ARTICLE 1 : RETENIR la proposition de l'entreprise pour un total de 8647 euros HT
- ARTICLE 2 : REpondre à l'appel à projet FIPD 2019 de l'Etat sur la vidéosurveillance
- ARTICLE 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Points divers

Festival 31 notes d'été
Plans de Paulhac

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à 00h45.

